

Motion populaire N° 1504.07

Georges Riedo/Claude Bapst/Peter Brühlhart/Michel Schneuwly/Daniel Clément

"Diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune, gardes auxiliaires

Dépôt et développement

Argumentaire de la motion.

I. Réduction du nombre de surveillants de la faune.

A. Réduction du nombre de surveillants de la faune, de 16 à 7 au maximum, au cours des 5 prochaines années.

Le canton Fribourg présente une forte densité de surveillants de la faune et d'auxiliaires volontaires. Sur un total de 1670 kilomètres carrés de surface, on dénombre actuellement 16 surveillants, 10 gardes auxiliaires pour la chasse et la faune et 14 gardes auxiliaires pour la pêche. Le tableau de comparaison suivant, concernant d'autres cantons avec un système identique, exprime clairement cette forte densité de fonctionnaires permanents.

Canton	Surface en km ²	nombre de surveillants	Moyenne pour 100 km ²
Berne	6'050	31	0.51
Valais	5'226	27	0.52
Vaud	3'219	8	0.25
Fribourg	1'670	16	0.96
Neuchâtel	797	3	0.38
Jura	837	5	0.60

Certains cantons, comme Argovie, Soleure ou Lucerne appliquant également le système de chasse affermée, n'ont aucun fonctionnaire surveillant de la faune. Cette fonction est confiée aux propriétaires, respectivement aux sociétés de chasse.

Les exemples démontrent clairement que le nombre actuel de fonctionnaires surveillants de la faune ne correspond nullement à un besoin réel entraînant de ce fait une charge fiscale inutile.

Le potentiel d'économie est considérable. En réduisant le nombre de fonctionnaires de 16 à 7, il en résulte un potentiel d'économie d'environ 1 millions de francs, comme le démontre le tableau u suivant :

Économies sur les salaires	CHF 655'000.00
Economies caisse de retraite	CHF 70'250.00
Economie des indemnités, primes de fidélité	CHF 33'900.00
Economie des charges sociales (AVS/AI assurances, etc.)	CHF 108'500.00
Economies d'acquisition des appareils/armes	CHF 29'000.00
Economies lors des frais et des compensations	CHF 117'700.00
total	CHF1'014'350.00

(Source : rapport financier du grand conseil 2005)

=====

B. Suppression des postes des dénommés "gardes auxiliaires".

L'accomplissement de tâches quasi policières par des civils est toujours problématique. La plupart des gardes auxiliaires ne disposent souvent pas des qualifications professionnelles et personnelles requises pour assumer des tâches englobant parfois aussi des fonctions policières. C'est d'ailleurs bien pour ces raisons que les corps de police cantonaux se prononcent contre l'engagement de soldats de milice dans le cadre de missions de maintien de l'ordre.

Choisis souvent en raison de leur proximité avec les représentants des gardes chasses, les auxiliaires gardes chasses ne se montrent souvent pas à la hauteur de la tâche et ne rendent de ce fait pas vraiment service à la chasse dans le canton de Fribourg. Si les fonctionnaires officiels ont besoins de la collaboration d'un tiers pour une tâche qui ne relève pas de la fonction de police (par exemple l'abattage d'un renard dans une zone d'habitation, ou le sauvetage de gibier accidenté de la route, etc.) les surveillants officiels peuvent actuellement déjà compter sur l'assistance bénévole de chasseurs formés. Selon nos informations, Dès le 1^{er} janvier 2007, les surveillants auxiliaires sont rémunérés pour leurs interventions et leurs frais.. A l'heure actuelle il n'est pas possible d'estimer l'influence sur les coûts (), mais notre motion permettrait en l'occurrence aussi ici une réduction des frais.

C. 'Comment garantir la surveillance de la faune à l'avenir.

Beaucoup de ses tâches assumés avec le temps aux surveillants pourraient être davantage assurées par la collaboration bénévole et la participation volontaire de chasseurs expérimentés. N'oublions pas qu'un temps d'apprentissage de deux ans est nécessaire pour "devenir chasseur" et que quelques 50 heures de cours contrôlés de travaux bénévoles en relation avec la chasse, la conservation de la nature, de la flore et de la faune doivent être accomplies pour pouvoir se présenter aux examens de chasseurs, épreuves aux exigences strictes et sévères. Il est in admissible que les milieux de la chasse, qui contribuent financièrement par leurs impôts et taxes, à la confédération ou aux cantons, permettant à l'état d'appliquer les règlements et dispositions juridiques maintien et la régulation du gibier, continuent à être considérés comme "quantité négligeable". Aujourd'hui déjà dans toutes les sociétés de district, des responsables (groupe de terrain) aidés par des collègues compétents sont apte à assurer le maintien de la faune. Tous sont prêts à exécuter volontairement de tels travaux sans autres. De telles activités ont déjà été confiées par des surveillants à des chasseurs qui accomplissent leur tâches à l'entière satisfaction des citoyennes et citoyens, que cela soit dans une zone à forte densité de population ou de montagne. (Piégeage de fouines, élimination de renards atteints de la gale ou de chamois malades, etc.).

D. Séparation du secteur de la chasse au sein du Service de la Chasse et de la Pêche.

Les expériences vécues ces dernières années sous la direction d'un chef de service spécialisé et focalisé sur les questions forestières n'ont pas favorisé une chasse satisfaisante. La chasse et la gestion du gibier, visant principalement à éviter à tout prix tout dégâts aux cultures, ont conduit à une réduction de la population sauvage. Pour le chef de service, les questions relatives à l'exercice de la chasse et à la gestion du gibier n'ont revêtu qu'une importance secondaire.

Cette situation est loin d'être satisfaisante et doit absolument être corrigée. Il apparaît clairement que le secteur de la chasse doit être intégré dans un département indépendant de l'économie forestière, comme cela est le cas dans la plupart des cantons.

II. Simplification de la réglementation de la chasse et complément de la liste des amendes d'ordres.

A. Création d'un catalogue des amendes d'ordre.

Sur les 19 dénonciations déposées par les surveillants au cours de l'année 2005, une très faible minorité ont été sanctionnées pour des infractions graves (braconnage, etc.). La majorité des dénonciations concernait des brouillilles, telles que formulaires de contrôle mal remplis. Même ces bagatelles doivent être traitées par un juge d'instruction. Le cas échéant, si un recours devait être déposé contre la prononciation de l'amende, un second juge de police devra encore se saisir du dossier. Cet état de fait est absolument insatisfaisant et représente une charge superflue aussi bien pour l'autorité d'instruction que judiciaire. La motion demande que les infractions mineures figurent dans la liste des amendes d'ordres comme suit :

Exemples :

Art. ...X... de la loi sur la chasse : Remplissage incomplet ou erroné du document de contrôle	Amende de CHF	40. —
Art. ...Y... de la loi sur la chasse : Sécurité ou arme pas dans un étui	Amende de CHF	100. —

Cette modification constitue également une source d'économie non négligeable et clarifie la situation et les faits pour tous les intervenants.

B. Abrogation des règlements, ordonnances ou prescriptions.

L'exercice de la chasse est actuellement régi, au niveau cantonal, par des règlements d'exécution ou d'ordonnances, le tout comptant plus de 110 articles et 420 dispositions. En sus, de nouvelles prescriptions internes ont été arrêtées par le Département des forêts, de la chasse et de la pêche. Elles n'ont pas encore été portées à la connaissance des chasseurs, mais elles sont déjà appliquées à leur égard. Cette situation n'est pas conforme à la pratique habituelle et est totalement insatisfaisante.

Les responsables de l'administration se sont toujours refusés à une réorganisation de cette pléthore de règlements et ordonnances en collaboration avec les sociétés de chasse et les chasseurs. Motifs probables de refus : garantie de l'emploi des surveillants. De cette manière, les travaux volontaires et non payés des chasseurs sont réduits au minimum. Il est inadmissible que l'administration de la chasse, les surveillants et leurs auxiliaires constituent un Etat dans l'Etat. !

La motion préconise que les règlements d'exécution, ordonnances et prescriptions superflus soient abrogés sans remplacement :